

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 29 août 2025

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe ZAGRA, Elsa GAILHAC, Mireille ORTUNO, Franck ORTUNO, Marie-Paule CARTOUX, Jean-Pierre YONNET, Nicole TERRIER SAMSOEN, Lene KRISTIANSEN, Nathalie GABRIELLI, Patrick CHAVADA,

Procurations : Thierry COULIBEUF à Bernard LE DILY, Grégory MANUEL à Nathalie GABRIELLI, Laurent FRESSANGE DUBOST à Christophe ZAGRA et Matthew JAU à Marie-Paule CARTOUX,

Absents Non Excusés : Régis SILVESTRE, Isabelle CHANTREL, Thibault DEMOULIN

Secrétaire : Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Lene KRISTIANSEN obtient l'unanimité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées Madame Lene KRISTIANSEN est assistée de Nathalie NEVEUX, Attachée territoriale

POINT 1 – Administration Générale/Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 03 juillet 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2025 qui a été transmis avec la convocation à cette séance.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025

VOTE A L'UNANIMITE VOTANTS : 16 POUR : 16

POINT 2 – PERSONNEL / Création de deux postes temporaires en Contrat Unique d'Insertion - Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) au sein du service technique

Monsieur le maire cède la parole à Madame Elsa Gailhac, adjointe au maire, déléguée au personnel, qui expose que la commune de Mormoiron va initier une réorganisation des services techniques. Dans l'attente du résultat souhaité pour atteindre les objectifs de propreté urbaine attendus, elle souhaite renforcer son service technique en créant deux postes temporaires en Contrat Unique d'Insertion - Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC). Cette mesure permettra de répondre temporairement à nos besoins, tout en favorisant l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi.

Les missions confiées à ces agents porteront principalement sur des tâches techniques et manuelles, en soutien aux équipes permanentes du service. Cette création s'inscrit dans une démarche d'accompagnement social et professionnel, conformément aux objectifs des CUI-PEC, qui permettent aux bénéficiaires d'acquérir une expérience professionnelle tout en répondant aux besoins ponctuels de la collectivité.

Cette démarche s'appuie sur les dispositions légales encadrant les contrats aidés, notamment celles prévues par le Code du travail et les textes relatifs à la fonction publique territoriale.

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, notamment ses articles relatifs aux CUI-PEC ;

Vu le Code du travail, articles L5134-19-1 et suivants, relatifs aux Contrats Uniques d'Insertion ;

Vu le Code Général de la fonction publique territoriale ;

Vu Code général des collectivités territoriales, articles relatifs à la gestion des effectifs communaux ;

Considérant la nécessité de renforcer temporairement les effectifs du service technique pour faire face à des besoins spécifiques ;

Considérant que les CUI-PEC constituent un outil adapté pour répondre à ces besoins tout en contribuant à l'insertion professionnelle ;

Considérant que cette création de postes s'inscrit dans le cadre des compétences dévolues à la commune en matière de gestion des ressources humaines ;

Considérant que cette mesure permettra de maintenir la qualité du service public tout en offrant une opportunité d'emploi à des personnes en situation de précarité.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer deux postes temporaires en Contrat Unique d'Insertion - Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) au sein du service technique de la commune de Mormoiron.
- **PRECISE** que ces postes seront pourvus pour une durée déterminée, conformément aux dispositions légales encadrant les CUI-PEC. (6 mois)
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, y compris la signature des contrats de travail et l'information des services compétents.

VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 16
POUR : 16

POINT 3 – ENFANCE/JEUNESSE / Don de tickets manège aux enfants des écoles de Mormoiron

Monsieur le maire cède la parole à Madame Patricia TAVERNIER-ROUX, 1ère adjointe au maire, qui expose que dans le cadre de la fête votive, la commune de Mormoiron a distribué aux enfants de notre école des tickets d'une valeur faciale de 5 € pour chaque enfant, utilisables auprès du forain de leur choix, en accord avec les professionnels présents. La collectivité s'est engagée à rembourser ensuite les forains sur la base des tickets effectivement collectés.

Cette démarche vise à permettre à tous les enfants du village de profiter des festivités, en allégeant la charge financière que représentent les attractions pour certaines familles, tout en soutenant l'activité des forains installés à l'occasion de la fête.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

CONSIDÉRANT que la commune organise chaque année la fête votive et souhaite favoriser l'accès des enfants du village aux manèges ;
CONSIDÉRANT que le coût des attractions peut représenter une charge importante pour certaines familles et que la remise gratuite de tickets contribue à alléger cette dépense ;

CONSIDÉRANT que cette action soutient également l'activité des forains présents lors de l'événement ;

CONSIDÉRANT que les tickets ont une valeur faciale de 5 € et que les forains sont remboursés sur la base des tickets collectés ;

CONSIDÉRANT que, pour l'édition 2025 le nombre effectivement utilisé s'élève à 106 tickets pour un montant total de 530 €, répartis comme suit :

- **21 tickets – 105 € : LA CHIQUE POPULAIRE** – 203 chemin de la Jouvenal – Sarrians
- **11 tickets – 55 € : THORAL Jessone** – 1381 route de Bédoin – Mazan
- **3 tickets – 15 € : VERNILLET Jean-Sébastien** – 30 rue Jean Bouin – Morières-lès-Avignon
- **17 tickets – 85 € : PUT Damien** – 258 chemin de Contrás – Mazan
- **41 tickets – 205 € : CARGINO Mathieu** – 1205 chemin du Mourre de l'Eauze – Lorient-du-Comtat
- **13 tickets – 65€ : Amicale des pompiers de Mormoiron**

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver la prise en charge par la collectivité, le montant de 5 euros * 106 tickets pour 530 euros et leur répartition telle que détaillée ci-dessus.
- **DISE** que le remboursement aux forains interviendra sur présentation des tickets collectés, conformément au nombre et à la valeur faciale arrêtés et sur présentation d'une facture récapitulative ou mémoire avec les mentions obligatoires (RIB, raison sociale...) (PJ mandat)
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les règlements correspondants aux bénéficiaires et à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 16
POUR : 16

POINT 04-Compte Rendu des décisions municipales

Monsieur le maire rend compte des décisions suivantes et demande au conseil municipal d'en prendre acte :

2025-032	03/07/2025	Ester en justice affaire expulsion logement communal- Comtat Juris
2025-033	10/07/2025	Contrat SVP- accompagnement juridique
2025-034	29/07/2025	Contrat d'engagement avec l'association Le Temps des Copains pour la fête votive
2025-035	25/08/2025	Etude de faisabilité Réaménagement place du clos- Chazottes architectes associés

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire :

- **PREND ACTE** des décisions ci-dessus listées

PREND ACTE

Pas de Point divers

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 10h10

Voté à l'unanimité en séance du conseil municipal du 11 octobre 2025

VOTANTS : 17

POUR : 17

Bernard LE DILY, Maire



La secrétaire,
Nicole SAMSOEN-TERRIER, Déléguée à l'enfance-jeunesse
et petite enfance



